Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20260708-D-51-08072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 juillet 2026
Délibération n°51-08072026

OBJET : Attribution des titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du CIAS du Pays de Craon

Monsieur GUIARD Philippe, Vice-président en charge en charge du CIAS rappelle au Conseil qu'au vote du budget il avait été proposé l'attribution de titres restaurant et que les montants seraient inscrits au budget 2026.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient ainsi, à chaque assemblée délibérante, de fixer le montant des dépenses d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines, qui permet de rendre attractive une collectivité. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir.

Le 15 juin 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon a validé la mise en place des tickets restaurant à compter du 1er janvier 2027. Le montant de la participation de la collectivité est de 50% de la valeur faciale du titre.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Agents de droit privé en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Agents en contrat d'intérim d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Alternant en contrat d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs ;
- Stagiaire ayant une durée de stage supérieure à 6 mois consécutifs.

L'ensemble des conditions régissant cette nouvelle prestation sociale fait l'objet d'un règlement, joint en annexe à la présente délibération.

L'attribution des titres restaurant est conditionnée par le lancement d'un marché dont la durée sera de 4 ans. Les agents de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du CIAS du Pays de Craon étant concernés par ce projet, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités. Une convention sera établie afin d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le montant maximum pour ce marché sur 4 ans est de 1 832 000 € HT soit 458 000 euros HT par an (CCPC+CIAS). Pour information, la part du CIAS représente 166 460 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 731-1 à L 733-2 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇨ **VALIDE** le règlement d'attribution des titres restaurant tel que présenté en annexe.
- ⇨ **VALIDE** la mise en place des titres restaurants à compter du 1er janvier 2027.
- ⇨ **VALIDE** la valeur faciale du titre restaurant à 10.00 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre.
- ⇨ **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la CCPC et le CIAS en vue de la passation du marché pour l'attribution des titres restaurants dont les modalités de fonctionnement seront mentionnées dans la convention à intervenir,
- ⇨ **DESIGNE** la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonnatrice,
- ⇨ **AUTORISE** le Vice-président ou son représentant désigné à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- ⇨ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation de la commande publique,
- ⇨ **CHARGE** la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés à l'entreprise proposant les offres économiquement les plus avantageuses après analyse des offres,
- ⇨ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon ou son représentant désigné le marché à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 23
Vote :
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 08 juillet 2026

Centre Intercommunal d'Action Sociale * PAYS de CRAON

Christophe LANGOUET
Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE

CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BROSSARD Christine,
- EVAIN Christelle,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GERARD Jean-François,
- GUIARD Philippe,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- KULIK Marie-Gabrielle,
- LANGOUET Christophe,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- RESTIF Vincent,
- ROGER-COUSIN Priscilla,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé
- COUËFFÉ Dominique,
- GADBIN Geneviève,
- LE GUENNEC Aurélie,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- VANDEWINKEL Laurence,

EXCUSÉS :

- GARBE Pascale donne pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
- GOHIER Hélène,
- GOHIER Odile donne pouvoir à Philippe GUIARD
- BREHIN Colette
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIS Marie-Hélène
- FERRAND Heliéna
- MAHIER Aurélie donne pouvoir à Vincent RESTIF

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication